



LA PLAINE DES PALMISTES

**PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE  
CONSTRUIRE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

<b>Demande déposée le :</b>	22/02/2018	<b>N° PA 974 406 18 D0001</b>
<b>Demande affichée le :</b>	02/03/2018 00:00:00	
<b>Dossier complet le :</b>	01/08/2018	
<b>Par :</b>	SARL AM GROUPE	<b>Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):</b>
<b>Demeurant à :</b>	8 Rue des Argonautes	<b>Existante :</b>
<b>Représenté(e) par:</b>	97434 SAINT GILLES LES BAINS PETIT Marie Line 1 Lot des Cafiers 97411 BOIS DE NEFLES SAINT PAUL	<b>Démolie :</b>
<b>Sur un terrain sis à :</b>	Rue Thévenin 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	<b>Créée :</b>
<b>Référence cadastrale :</b>	406 AM 371	<b>Totale :</b>
<b>Nature des travaux :</b>	Création de 8 parcelles	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>
<b>Destination de la construction :</b>		
<b>Sous-destination de la construction :</b>		
<b>Nombre de logement(s) :</b>		

**Le Maire,**

Vu la demande du permis de construire susvisée,  
Vu la demande du pétitionnaire en date du 13/09/2019  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,  
Vu le règlement de la zone UR,  
Vu le règlement de la zone B3,

Vu la visite effectuée par mes services sur le terrain en date du 26/09/2019 à 11h 30.

**ARRETE**

**Article 1:** L'arrêté de permis de construire n° N 250-2018 délivré à **SARL AM GROUPE** en date du 03/09/2018 est retiré.

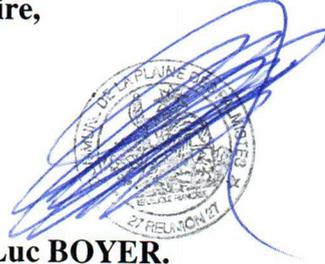
**Article 2:** Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

**Article 3:** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20191030-00363-2019-AR  
Date de télétransmission : 30/10/2019  
Date de réception préfecture : 30/10/2019

**Article 4:** Conformément à l'article R\*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Le Maire,



Marc Luc BOYER.

**Attention**

**Contentieux**

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20191030-00363-2019-AR  
Date de télétransmission : 30/10/2019  
Date de réception préfecture : 30/10/2019